

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 05 septembre 2023.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Claude HOMERH, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Nelly DELELIGNE.
Nombre de Membres présents	16	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de pouvoirs	7	Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER. Monsieur Denis MAILIER avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.
Nombre de suffrages exprimés	23	Absents(es) excusés(es) : Monsieur Jean-Pierre ABEL, Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY.
Votes Pour	23	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

2023_10_24

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2023

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mercredi 12 juillet 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du mercredi 12 juillet 2023 (annexe n°2023_14).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 20 octobre 2023

Le Président,



Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 23/10/2023.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry Blasco".

Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, dûment convoqués le 05 juin 2023.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés	0
Votes Pour	0
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Alain BALLAND, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Lydie FINELLO, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Jean-Pierre ABEL était représenté par Monsieur Jean-Michel VIART.

Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET.

Madame Annie DUCHENE était représentée par Monsieur Didier LEPRINCE.

Madame Claude HOMEHR était représentée par Monsieur Laurent SIBOIS.

Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.

Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Absents(es) excusés(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Dominique BARONI, Madame Carmen LABILLE.

Monsieur William HANDEL, Administrateur Suppléant, était présent et n'a ni participé au débat ni au vote.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président du CDG 10, ouvre, en sa qualité de Président de séance, l'assemblée à 9H30 et rappelle l'ordre du jour.

Information : Décision prise par le Président

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation au Président du CDG 10 en application de l'article 28 – alinéa 2 du Décret 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion permettant de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

Il rend compte au Conseil d'Administration de la décision prise par le Président du CDG 10 et en informe le Conseil d'Administration :

- 2023_002 – Extension du CDG 10 – Choix de l'organisme prêteur – Conditions financières

Aucune remarque n'est exprimée.

Délibération n°2023_07_17

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023_07_18

Contrat Groupe Assurance Statutaire – Signature du Contrat Groupe Assurance des risques statutaires et des conventions d'adhésion

Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER rappelle que :

- L'alinéa 5 de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (non codifié) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale énonce que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de la réglementation liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales et établissements publics.

- Par délibération du 21 octobre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le lancement d'une consultation ayant pour objet le renouvellement de son contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

- Cette consultation a été organisée selon la procédure avec négociation en application des articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique. Ces nouvelles dispositions permettant désormais aux pouvoirs adjudicateurs de se réserver le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, cette faculté a été indiquée dans l'avis d'appel public à concurrence et dans les documents de la consultation.

Il annonce qu'au vu de l'exposé du rapport d'analyse des offres par le consultant (RISK Partenaires), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juillet 2023 a décidé d'attribuer le marché sur la base des offres négociées au groupement conjoint composé de Relyens – Gestionnaire des sinistres, des primes et des prestations annexes et CNP Assurances – Assureur et porteur du risque.

Il précise que :

- L'offre de ce groupement a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au motif que l'offre proposée après négociation par le groupement CNP Assurances / RELYENS SPS, unique candidat, répond globalement au cahier des charges avec des réserves acceptables et propose des prestations annexes de qualité.

- Le marché était composé d'un lot unique.



- Les taux retenus sont les suivants :

Tranche ferme : marché séparé à bons de commande couvrant l'assurance des risques statutaires (agents CNRACL et IRCANTEC) pour les collectivités et établissements publics de l'Aube employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL.

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle		
Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,89 %
	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité	6,47 %
	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité et 90% des IJ	5,62 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service+ grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,35 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Tranches optionnelles : une par collectivité employant plus de trente agents affiliés CNRACL et le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) et ayant délibéré pour mandater le Centre de Gestion afin de participer à la consultation, pour l'assurance des risques statutaires (agents CNRACL et IRCANTEC). Les collectivités concernées sont les suivantes : BAR SUR AUBE - BAR SUR SEINE - CDC PORTES DE ROMILLY SUR SEINE - CDC SEINE ET AUBE - CIAS DE MARCILLY LE HAYER ET FONTAINE LES GRES - LA CHAPELLE SAINT LUC - LA RIVIERE DE CORPS - LES NOES PRES TROYES - ROMILLY SUR SEINE MAIRIE ET CCAS - ROSIERES PRES TROYES - SAINT ANDRE LES VER - ERS - SAINT JULIEN LES VILLAS - SAINTE SAVINE MAIRIE ET CCAS - SAINT PARRIS AUX TERTRES - SDDEA

Il précise que ces collectivités doivent délibérer avant le 31 janvier 2024 pour se déterminer sur leur adhésion au contrat et, dans ce cas, leurs choix par rapport aux propositions issues du marché.

La participation des collectivités adhérentes aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion, au titre de la prestation confiée au consultant, du temps passé par les services et des frais divers nécessaires à la mise en place et le suivi du contrat groupe, n'est pas incluse dans le taux proposé.

Il ajoute que dans un souci de transparence pour le contrat mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé aux membres du Conseil d'administration que les collectivités versent cette participation directement au Centre de Gestion, dans les conditions définies par une convention entre les deux parties « Collectivité / CDG » dont le contenu est joint en annexe. Le taux serait maintenu à 3 % du montant de la cotisation versée annuellement à l'assureur (agents CNRACL et/ou IRCANTEC). Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à 25 euros.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché et les conventions de rémunération.

Délibération n°2023_07_19

Contrat Groupe Assurance Statutaire – Souscription du CDG 10

Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER expose aux membres du Conseil d'Administration que ces derniers doivent décider de l'adhésion du CDG 10 au Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires pour son propre compte et il rappelle les différentes formules de franchise par arrêt et taux proposés par le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances.

Il soumet aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer au CGA selon la formule la mieux adaptée pour le CDG 10 soit :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois).

Régime du contrat : Capitalisation

Agents stagiaires ou titulaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès - congé pour invalidité temporaire imputable au service - longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable - temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité et 90% des IJ.

Taux retenu : 5,62 %



Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service+ grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Franchise : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Taux retenu : 1,35 %

Aucune remarque n'est exprimée.

Après analyse, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'opter pour les agents CNRACL pour la formule de franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité et 90% des indemnités journalières à un taux de 5,62 % et de souscrire également pour les agents IRCANTEC à un taux de 1,35 % ; d'autoriser Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-président, à signer les documents nécessaires à la souscription du CDG10 à ce contrat pour son propre compte du fait que le Président du Centre de Gestion est déjà signataire du Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires et d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre de Gestion.

Délibération n°2023_07_20
Décision Modificative n°2023_02

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE présente le projet de la décision modificative n°2023_02. Il explique que dans le cadre de l'acquisition du nouvel immeuble qui hébergera dans les mois à venir le service de médecine préventive, la décision modificative du budget n°2023_01 a été votée lors du conseil d'administration du 30 mars 2023 en vue d'intégrer financièrement de façon globale ce projet.

Il précise que l'acte de vente entre PROVAE et le CDG 10 sera signé le 17 juillet 2023 et il est nécessaire d'affiner notre budget prenant ainsi en compte les modalités définitives de financement ainsi que l'inscription budgétaire des dépenses permettant la mise en place du nouveau fonctionnement du service de médecine préventive.

Les crédits nécessaires sont inscrits comme suit :

Investissement :	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	9 400,00 €
	Recettes	9 400,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :	Dépenses	1 130 734,00 € (dont 131 000,00 € de Restes à réaliser)
	Recettes	1 130 734,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	3 430 855,00 €
	Recettes	3 982 223,00 €

Commentaires

Madame Claudine KOLUDZKI précise que :

Section de fonctionnement : Au niveau des dépenses, le CDG 10 rachètera du mobilier, des petites fournitures à PROVAE à un coût très intéressant. Elle précise également que PROVAE a réglé la taxe foncière concernant ce bâtiment et que le Président du CDG 10 s'est engagé à rembourser sa quote-part.

Pour les recettes, une refacturation des missions du service "Communication" sera établie aux autres CDG du réseau CAM.

Section d'investissement : Au niveau des dépenses, elle informe l'assemblée que l'apprenti qui est au service "Communication" sera recruté sous contrat afin de palier la charge de travail de ce service (mutualisation du réseau CAM) et que cela nécessite l'achat de matériel informatique (ordinateur, logiciels spécifiques...).

Quant aux recettes, la subvention octroyée par le Conseil Départemental au titre des projets structurants est inscrite au budget.

Monsieur Christian BLASSON profite de cette réunion pour remercier Monsieur Philippe DALLEMAGNE de son intervention auprès du Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE souligne que le vote de cette subvention lors de l'assemblée départementale n'a fait l'objet d'aucune remarque du fait que l'évolution du service de médecine préventive du CDG 10 sera au bénéfice de l'ensemble des collectivités.

Madame Claudine KOLUDZKI reprend la parole afin d'informer les administrateurs qu'en fin d'année, il sera certainement proposé au Conseil d'Administration d'augmenter le taux de cotisation additionnelle. En effet, outre les revalorisations salariales, de nombreuses collectivités font appel aux services du CDG pour des recherches, des expertises poussées qui ne rentrent pas dans les missions du CDG. Le CDG 10 s'est positionné pour aider au maximum les collectivités. Elle explique qu'actuellement, certaines prestations passent par le service "Suppléance" pour la facturation. Elle interpelle l'assemblée sur le fait qu'il faudra déterminer une politique par rapport à ses demandes soit en augmentant le taux de cotisation additionnelle soit en facturant ses prestations. Un état des prestations sera présenté aux membres du Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion.

Elle signale qu'au niveau du CDG, les dépenses de fonctionnement sont surveillées attentivement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration vote la décision modificative n°2023_02.

Délibération n°2023_07_21

Création d'un poste de Médecin de Prévention

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI mentionne que dans le cadre du projet de développement du service de médecine préventive au bénéfice des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion se projette dans la création d'un véritable pôle interdisciplinaire en la matière.



Compte tenu des délais de recrutement et face à la pénurie de médecins de prévention détenant le profil correspond aux attentes du CDG 10, il est nécessaire de créer rapidement un poste de médecin supplémentaire qui permettra au CDG 10 d'engager de véritables recherches et négociations avec de potentiels candidats.

Elle indique que ce poste sera ouvert à un médecin de prévention titulaire ou contractuel, agent public de catégorie A, recruté sur le cadre d'emploi des médecins territoriaux et que cette création de nouveau poste dont l'objectif est un recrutement pour la fin de l'année permettra l'adhésion de collectivités supplémentaires au service de médecine préventive du CDG 10 dès l'année 2024.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la création du poste de médecin de prévention et permet au Président d'engager des négociations notamment salariales en cas de candidatures.

Délibération n°2023_07_22

Concours – Adoption des coûts sujets "Concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe"

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI explique que dans le cadre de l'organisation interrégionale des concours et examens, le Conseil d'Administration doit décider de mutualiser l'utilisation des sujets des épreuves écrites des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023.

Le coût total de conception des sujets utilisés étant évalué à 1 164,14 €, il est établi que le coût par Centre de Gestion utilisateur est de :

Centre organisateur	Concours externe	Concours interne	Coût total par organisateur
CDG10	183,73 €	398,34 €	582,07 €
CDG 67	183,73 €	398,34 €	582,07 €
Total	367,46 €	796,68 €	1 164,14 €

Aucune remarque n'a été exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le coût total relatif aux sujets du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 tel que proposé supra par le Président ; de ne pas facturer en 2023, les sujets du 3^{ème} concours qui n'ont pas été utilisés faute de candidats présents et/ou inscrits. Ceux-ci pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une cession ultérieure et d'adopter la répartition proposée entre le CDG 10 et le CDG 67.

Délibération n°2023_07_23

Concours – Programme des Concours et Examens Professionnels 2024

Rapporteur Claudine KOLUDKZI

Madame Claudine KOLUDKZI rappelle que dans le cadre de la mission d'organisation des concours et examens confiée aux Centres de Gestion conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et au vu des besoins recensés auprès des collectivités territoriales aubois et leurs établissements publics, le Président propose au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'organisation interrégionale, d'arrêter le programme des concours et examens 2023 comme suit :

- Concours et examens organisés par le CDG 10 : Concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe – Examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe et Examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème}.
- les autres concours et examens professionnels feront l'objet d'un conventionnement avec les autres CDG.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le calendrier étant établi à titre prévisionnel, si des besoins ponctuels interviennent en cours d'année, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à ouvrir l'organisation d'un nouveau concours ou examen ; à conventionner une nouvelle organisation de concours ou examen, à modifier par arrêté le nombre de postes ouverts.

Information : Organisation des services – Service Expertise juridique statutaire – Mutualisation de la fonction juridique entre le CDG 10 et le CDG 51

Rapporteur : Claudine KOLUDKZI

Madame Claudine KOLUDKZI explique que les Centres de Gestion sont confrontés à une «judiciarisation» accrue des relations sociales et des rapports humains au sein des collectivités territoriales drainant de plus en plus de contentieux ou précontentieux que le législateur tente par ailleurs d'endiguer au travers de procédures telles que la médiation ou la résolution amiable des conflits. Il est en outre indubitable que les collectivités territoriales évoluent dans un environnement constellé d'une myriade de normes nécessitant des compétences juridiques de plus en plus expertes.

Ainsi les conseils juridiques prodigués par les Centres de Gestion doivent non seulement être fiables tant sur le plan de la légalité interne que sur les procédures, dans le cadre d'une relation de confiance établie de longue date avec les employeurs locaux, mais il est demandé de plus en plus de réactivité face à des situations sensibles ou complexes. Il devient donc obligatoire pour les CDG de s'assurer de disposer de façon pérenne, en interne ou en externe, des compétences juridiques requises qui vont bien souvent au-delà du domaine statutaire, dans un cadre budgétaire et financier maîtrisé.

Pour répondre à ces contraintes à la fois conjoncturelles et structurelles, il a été envisagé entre centres de gestion volontaires de mutualiser la fonction juridique afin de rationaliser les moyens et d'optimiser des ressources en capitalisation le travail fait par les uns ou les autres. L'objectif est d'éviter le doublon de certaines missions dites « supports », afin de dégager du temps pour assister d'avantage les employeurs locaux en proximité.



Dans ce contexte, les Présidents des Centres de Gestion de l'Aube et de la Marne se sont entendus pour engager ce processus de mutualisation de la fonction juridique dont l'évolution dépendra des besoins exprimés par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés.

C'est donc dans un dessein d'adaptabilité permanente et de mutabilité, caractéristiques intrinsèques du service public, que les deux établissements s'engagent dans cette démarche en mutualisant, chacun, un agent, juriste de formation, au travers de deux conventions de mise à disposition individuelles qui ont bien entendu reçu l'assentiment des agents concernés. Le Juriste du Centre de Gestion de l'Aube est mis à disposition du Centre de Gestion de la Marne à hauteur de 20% de son temps de travail, le Juriste du Centre de Gestion de la Marne est mis à disposition du Centre de Gestion de l'Aube à hauteur de 20% de son temps de travail. Les deux juristes pourront ainsi dans un cadre juridique sécurisé, travailler de concert, partager diverses ressources (notes, modèles d'actes, analyses, veilles juridiques, dossiers thématiques...) et confronter leurs analyses respectives, chacun gardant sa liberté d'appréciation au sein de sa structure d'origine.

Afin d'assurer une évaluation contradictoire et objective des mises à disposition susvisées, les Directeurs généraux des services des deux institutions, rédigeront conjointement au bout de 12 mois d'activité un rapport portant sur la mise en œuvre de la présente mutualisation en précisant les domaines d'intervention portés conjointement par les deux juristes, tout en l'étayant d'éléments financiers.

Commentaires

Madame Claudine KOLUDZKI explique que les cinq Centres de Gestion (Réseau CAM) ont les mêmes missions mais qu'ils fonctionnent différemment. Elle indique qu'il s'est avéré que le CDG 10 et le CDG 51 ont une approche identique de travail et de ce fait, les Présidents ont décidé de mettre à disposition leur juriste. Cette mutualisation leur permet d'exploiter leurs domaines de prédilection, d'établir des fiches techniques communes ; de confronter leur interprétation et cela aboutit à un gain de temps pour les CDG et pour les collectivités. Elle ajoute que si cette mutualisation est concluante, il est envisagé d'élargir celle-ci aux trois autres CDG.

Information : Déontologie – Organisation des services

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que depuis 2018, les Centres de Gestion des Ardennes, Aube, Marne et Haute Marne ont décidé par convention, de mutualiser la mission de référent déontologue, alerte éthique et laïcité sur le territoire des quatre départements.

Des référents déontologues successifs ont été nommés par le Président du CDG51. Chaque président a désigné ces référents afin d'assurer la mission sur le territoire géographique d'activité du Centre de Gestion.

En parallèle, afin de pouvoir exercer cette mission obligatoire pour notre établissement, chaque Président a désigné au sein de ses équipes un Assistant Référent Déontologue. Ce dernier est chargé d'étudier les demandes des agents en matière de déontologie, alerte éthique et laïcité, ce travail préparatoire est alors transmis aux référents déontologues qui émettent alors leur avis quant à la saisine.

Cette mission s'exerce, pour notre département, de façon obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés et par voie de convention pour la Ville de Troyes et le Conseil Départemental.

Depuis quelques mois, au fil des saisines, il a été constaté un désengagement des référents ainsi désignés quant à leur réactivité dans l'exercice de leur mission, ayant pour conséquence un retard de traitement des dossiers, un blocage de certaines situations administratives et une perception négative de l'image des CDG par les collectivités et/ou agents en la matière.

Madame Claudine KOLUDZI soulève la problématique de cette situation et informe les membres du Conseil d'Administration sur la nouvelle organisation.

C'est pourquoi en accord avec les quatre Présidents de CDG, et suite aux démissions successives des référents déontologues mutualisés, il a été décidé de revoir le fonctionnement mutualisé de cette mission.

A compter du 1^{er} juin 2023, les Assistants Référents Déontologues sont désignés Référents Déontologues au sein de chaque département. Cette désignation se matérialise par arrêté des Présidents.

Chaque Référent traitera ainsi directement sur son territoire géographique les saisines qui parviendront au CDG départemental.

En cas de doute ou de dossier complexe, chaque référent pourra travailler avec ses homologues au sein d'un réseau à géométrie variable selon le cas, entre les CDG 08-10-51-52 et Madame Mélanie FEVRE (référente déontologue « experte » notamment pour les questions d'alerte éthique ou laïcité) qui a accepté de maintenir sa désignation actuelle, et d'intégrer ce collège en cas de nécessité.

Dans le cas d'une saisine du référent déontologue émanant d'un agent du CDG10, une procédure de déport vers le CDG51 est prévue dans notre convention cadre de mutualisation de services ou missions ainsi que dans l'annexe idoine.

Sur le plan du financement de la mission, il est confirmé qu'à ce jour celle-ci n'est plus financée par la coordination des CDG du Grand Est – Bourgogne Franche Comté. Financée par la cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées et par facturation pour les collectivités non affiliées, seuls les frais inhérents aux réunions collégiales dans la mesure où elles intègrent Madame FEVRE feront l'objet d'une répartition entre CDG.

Cette nouvelle organisation permettra de rétablir la fluidité et la réactivité nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Information : Bilan de la formation "Agent administratif polyvalent des collectivités territoriales 2023"

Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER

Monsieur Jean-Yves AEGERTER réalise un bilan de la formation "Agent administratif polyvalent des collectivités territoriales" pour l'année 2023 :

Les intervenants : CDG 10 (Porteur du projet) - YSCHOOLS (organisme de formation) – La Région GRAND EST (financeur) – Pôle Emploi/Cap Emploi/La Mission Locale de Troyes (Prescripteurs)



Le recrutement : 15 stagiaires retenus pour suivre le dispositif ayant des profils hétéroclites ayant contribué à une très bonne dynamique de groupe.

Les points forts :

- Très bonne cohésion du groupe
- Des échanges permanents entre l'équipe pédagogique, les formateurs, le coordinateur de projet.
- Un suivi régulier de chaque stagiaire pendant les périodes de formation et de stages d'immersion professionnelle.
- Un espace d'échange collaboratif mis à disposition des stagiaires leur permettant d'accéder aux supports de formation, aux échanges d'idées et aux informations utiles (notamment mise à disposition d'offres d'emploi par le CDG)

Le bilan final :

- 14 stagiaires ont fini le dispositif.
- Taux de retour à l'emploi à la date du bilan (06/07/23) : 50 %
- D'autres stagiaires sont en attente de réponse suite à des entretiens.
- Un suivi individualisé sera réalisé par YSchools et par le CDG à 1 / 3 / 6 et 12 mois

Monsieur Jean-Yves AEGERTER explique que suite à cette session, des améliorations seront apportées à la prochaine formation :

- Avancer la date de début de formation pour permettre une intégration en collectivité en amont de la période de budget.
- Revoir la durée de plusieurs modules : certains étant trop courts (marchés publics et urbanisme notamment)
- Etudier une réorientation des heures module « métier » vers des modules titres professionnels.
- Conserver un seul titre professionnel à préparer (le CCP1 du titre professionnel secrétaire assistant qui correspond le plus aux compétences métier d'agent administratif polyvalent des collectivités territoriales)

Commentaires :

Madame Raphaële LANTHIEZ demande s'il serait envisageable de délocaliser sur Romilly-sur-Seine la formation car elle explique que les collectivités sur le secteur nogentais ont des besoins mais que le fait de se rendre sur Troyes est un frein pour le déplacement des stagiaires. Madame Claudine KOLUDZKI répond que cela risque de s'avérer difficile au vu de la représentation géographique des stagiaires au niveau départemental.

Madame Claudine KOLUDZKI soulève un problème face aux recrutements des stagiaires. En effet, ces derniers ont déjà un parcours professionnel à leur actif avec des connaissances professionnelles avérées. Les collectivités les recrutent sur le 1^{er} grade au 1^{er} échelon et cela risque de les démotiver.

Monsieur François MANDELLI demande si les stagiaires sont mobiles. Madame Claudine KOLUDZKI répond que cela dépend du nombre d'heures des offres d'emploi proposées.

Madame Claudine KOLUDZKI aborde un autre point et se permet d'alerter les administrateurs sur le fait qu'il est illégal de recruter une secrétaire de mairie sur le premier grade d'adjoint administratif ou en contrat de droit privé. Monsieur François MANDELLI suggère de prendre attache auprès de l'Association des Maires afin de "faire passer le message".

Madame Claudine KOLUDKZI soulève le problème de recrutement des secrétaires de mairie. En effet, elle explique que des Elus qui sont dans le besoin se retournent soit auprès du CDG (service suppléance) soit auprès d'une communauté de communes (mise à disposition d'une secrétaire) soit auprès d'agents territoriaux devenus auto-entrepreneurs soit par le biais du GEDA 10 (Association loi 1901). Elle souligne le fait qu'il n'est pas légal de recruter sur des postes permanents des contractuels venant du secteur privé comme par exemple des auto-entrepreneurs ou du personnel mis à disposition par le GEDA dans les domaines du secrétariat de mairie ou de l'animation. Les Elus ayant recours à ce type d'organisation prennent des risques pénaux dans le cas de litiges et elle précise qu'il est impératif de recruter sur des CDD de droit public.

Madame Claudine KOLUDKZI indique qu'elle a pris attache auprès de la Préfecture afin qu'une circulaire soit rédigée pour avertir les Elus.

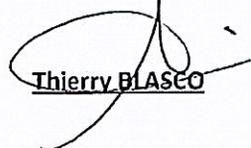
Elle informe que le CDG a appris l'existence du GEDA depuis quelques mois et qu'elle a échangé avec la Directrice sur le sujet ainsi que sur l'apprentissage qui est l'une des branches de cette association. En effet, elle indique que l'apprentissage dans la fonction publique territoriale devait être financé en partie par le CNFPT à condition que les collectivités s'engagent en amont mais cela n'est pas le cas. De ce fait, elle suggère qu'il serait peut-être opportun de travailler avec le GEDA dans le cadre de l'alternance et/ou l'apprentissage entre autre pour la licence professionnelle MACT (Métiers des administrations et collectivités territoriales) qui s'ouvre en 2024.

Elle précise qu'elle sollicitera les collectivités pour trouver des praticiens pour intervenir lors de cette formation.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 12 juillet 2023

Le Président,




Thierry BLASCO